

Règlement général

Quiz et championnat

ARTICLE 1.- ORGANISATEUR ET PÉRIODE DE JEU

AIR EUROPA LINEAS AÉREAS S.A.U., domiciliée “Centro Empresarial Globalia, Ctra. Arenal - Lluçmajor, km 21,5, Polígono Industrial Son Noguera, 07620 Lluçmajor, ESPAÑA”, représentée en France par sa succursale Air Europa France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 539 673 814 00023, en la personne d’Alcino Ribeiro, Directeur Général, Organise, durant toute l’année 2018, plusieurs quiz et un championnat « fil rouge » sur le site internet www.espacepro-aireuropa.fr, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2.- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les quiz et le championnat sont accessibles uniquement aux personnes qui auront ouvert un compte sur le site internet www.espacepro-aireuropa.fr, en remplissant le formulaire en ligne. Air Europa se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et l’adresse électronique des participants. Sont exclus de toute participation et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel d’Air Europa et de ses partenaires fournissant des lots, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au quiz implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3.- MODALITÉS DE PARTICIPATION

1) QUIZ

Plusieurs quiz seront mis en ligne, l’un après l’autre au cours de l’année 2018, sur le site internet www.espacepro-aireuropa.fr. Le gagnant de chaque quiz sera désigné par tirage au sort. Chaque quiz permet à la fois de gagner des lots (cf. ARTICLE 4.- DOTATIONS) et de cumuler des points pour le championnat (cf point 2. du présent article).

Pour accéder aux quiz, le joueur devra :

- S’inscrire sur le site en remplissant un formulaire en ligne
- Se connecter à son compte personnel (s’il est déjà inscrit sur le site) ;

Pour valider sa participation à un quiz, le joueur devra répondre à toutes les questions. Il sera sélectionné pour le tirage au sort uniquement s'il a répondu correctement à toutes les questions et ce durant la période de jeu indiqué dans la présentation du quiz. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois à chaque quiz. S'il arrête le quiz avant la fin, il peut toutefois le reprendre là où il s'est arrêté. Par ailleurs, chaque quiz reste ouvert après la période de jeu annoncée : le joueur pourra dans ce cas cumuler des points pour le championnat, mais ne pourra plus participer au tirage au sort.

2) CHAMPIONNAT

Les quiz constituent un championnat « fil rouge » qui se déroulera jusqu'en novembre 2018. Ils seront, chacun, doté d'un certain nombre de points, à raison de 10 points par bonne réponse, durant la période de jeu indiquée dans la présentation de chaque quiz. Lorsque le quiz est effectué hors délai, le joueur ne remportera que 7 points par réponse juste. Les joueurs ayant accumulé un total d'au moins 80 points au cours des différents quiz seront sélectionnés au grand jeu final, qui sera doté d'un « super-lot » : un séjour dans l'une des destinations long-courrier de la compagnie. Le vainqueur du « super-lot » sera tiré au sort parmi les joueurs ayant répondu correctement à toutes les questions.

ARTICLE 4.- DOTATIONS

1) DOTATION DU QUIZ D'OUVERTURE – dates : du 24 janvier au 11 mars 2018

Sont mis en jeu 2 billets aller-retour pour l'une des destinations suivantes, au choix du gagnant : Paris – Miami, Paris – Bogota, Paris – Buenos Aires, Paris – Saint-Domingue, Paris – La Havane, Paris – Lima et Paris – Sao Paulo.

Les billets seront offerts, les taxes aéroport (hors YQ) restant à la charge du gagnant.

Conditions des billets :

Deux billets long-courriers aller-retour sont valorisés à 3 600 € (1 800 € x 2).

La période de validité des billets s'étendra du 12 mars 2018 au 11 mars 2019, hors périodes d'embargo établies par la compagnie.

Les billets sont valables uniquement sur les vols opérés par la compagnie au départ de Paris. Les billets seront validés en classe économique et soumis à disponibilité. Les billets pourront faire l'objet de modifications d'horaires ou de destination (si la route demandée venait à ne plus être desservie par la compagnie). Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Si les billets n'ont pas été utilisés au 11 mars 2019, ils seront restitués à la compagnie Air Europa.

2) DOTATION DU QUIZ PEROU – dates : du 3 avril au 8 mai 2018

Sont mis en jeu 2 billets aller-retour Paris – Lima.

Les billets seront offerts, les taxes aéroport (hors YQ) restant à la charge du gagnant.

Conditions des billets :

Deux billets long-courriers aller-retour sont valorisés à 3 600 € (1 800 € x 2).

La période de validité des billets s'étendra du 9 mai 2018 au 8 mai 2019, hors périodes d'embargo établies par la compagnie.

Les billets sont valables uniquement sur les vols opérés par la compagnie au départ de Paris. Les billets seront validés en classe économique et soumis à disponibilité. Les billets pourront faire l'objet de modifications d'horaires ou de destination (si la route demandée venait à ne plus être desservie par la compagnie). Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Si les billets n'ont pas été utilisés au 8 mai 2019 (dernier retour le 8 mai), ils seront restitués à la compagnie Air Europa.

3) DOTATION DU QUIZ CADIZ – dates : du 11 juin au 31 août 2018

Ce quiz est organisé par Air Europa et ses partenaires « Provincia de Cádiz », « Diputación de Cádiz », « Turisma Andaluz » et « Office espagnol du tourisme ». Sont mises en jeu 9 places en Eductour. Cet Eductour permettra aux gagnants de découvrir Cadiz et l'Andalousie, afin de promouvoir ensuite la destination auprès de leurs clients. Dans ce cadre, Air Europa offre 9 billets aller-retour Paris – Malaga, les taxes d'aéroport et les frais de dossier restant à la charge des gagnants. L'Eductour aura lieu du 16 au 19 novembre 2018.

4) DOTATION DU QUIZ NOUVELLES DESTINATIONS – dates : du 21 septembre au 4 novembre 2018

Sont mis en jeu 2 billets aller-retour pour l'une des destinations suivantes, au choix du gagnant : Paris – Miami, Paris – Bogota, Paris – Buenos Aires, Paris – Saint-Domingue, Paris – Sao Paulo, Paris – Lima et Paris – Panama (à partir du 25 février 2019).

Les billets seront offerts, les taxes aéroport (hors YQ) restant à la charge du gagnant.

Conditions des billets :

Deux billets long-courriers aller-retour sont valorisés à 3 600 € (1 800 € x 2).

La période de validité des billets s'étendra du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019, hors périodes d'embargo établies par la compagnie.

Les billets sont valables uniquement sur les vols opérés par la compagnie au départ de Paris. Les billets seront validés en classe économique et soumis à disponibilité. Les billets pourront faire l'objet de modifications d'horaires ou de destination (si la route demandée venait à ne plus être desservie par la compagnie). Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot attribué par un lot de valeur équivalente ou

supérieure.

Si les billets n'ont pas été utilisés au 4 novembre 2019, ils seront restitués à la compagnie Air Europa.

ARTICLE 5.- SÉLECTION DES GAGNANTS

Le ou les gagnants seront tirés au sort parmi les joueurs ayant répondu correctement à toutes les questions du quiz. Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation. S'il ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce de sa victoire, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété d'Air Europa et de ses partenaires éventuels. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. L'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

ARTICLE 6.- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier auprès des joueurs. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

ARTICLE 7.- DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer aux quiz, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à l'organisateur. Les données recueillies pourront être utilisées dans le cadre de l'envoi de newsletters, par Air Europa ou ses partenaires, et d'invitations, selon le consentement qu'aura donné l'utilisateur.

Conformément à la directive européenne intitulée « Règlement Général sur la Protection des Données » mise en application au 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ainsi que d'un droit de limitation de traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données en contactant le Délégué à la Protection des Données d'Air Europa : delegadopd@globalia.com. Vous pouvez également contacter stephanie.langlais@air-europa.com pour toute information, vous opposer au traitement de vos données et retirer votre consentement.

Il vous est également possible d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 8.- LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Air Europa, 58-A rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, et au de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

À Paris, le 23 janvier 2018

AIR EUROPA LINEAS AÉREAS S.A.U

Alcino Ribeiro

Directeur général France